

**Matières premières et articles de conditionnement
Libération par leur fournisseur**

Référence : Norme ISO 22716/2007 - § 6.5.3

Clause contractuelle (Proposition de) :

Nos BPF nous dispensent d'analyser nos matières premières et nos articles de conditionnement, au delà de leur simple identification et de nous référer aux analyses de nos fournisseurs, sous réserve :

- Que nos spécifications soient identiques à celles de notre fournisseur*
- Que le fournisseur respecte les BPF cosmétiques,*
- Et qu'il nous en donne son accord formel.*

Nous sollicitons votre accord formel à cette procédure, annexé d'un justificatif de votre respect des BPF cosmétiques.